

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du LUNDI 06 JUILLET 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	01
Procuration(s)	:	00

Délibération affichée

Le 09 JUIL. 2026

N° d'ordre : 74/2026

Domaine d'intervention : 3.1/Acquisitions

L'an deux mil vingt-six et le lundi six du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du trente juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. André ATALLAH

La convocation a été affichée en Mairie, le 30 juin 2026

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel ; - Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSELIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Néant.**ABSENTS :** Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint.

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PÉLLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION ACCEPTANT L'ACQUISITION AUPRÈS DE L'ÉTAT DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE AR 183 D'UNE SUPERFICIE DE 314 M² SUR LAQUELLE EST IMPLANTÉE UNE STRUCTURE MÉTALLIQUE ABRITANT L'ANCIEN MARCHÉ SAINTE- THÉRÈSE.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 37 /2023 en date du 13 juillet 2023, la collectivité a sollicité de l'agence des 50 pas géométriques la cession à titre gratuit de la parcelle de terrain cadastrée AR 183 où se situe l'ancien marché Sainte Thérèse pour permettre l'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Ainsi, par courrier reçu dans les services le 24 mars 2026, l'Etat a émis une décision favorable à cette cession moyennant un montant de trente-cinq euros (35 €) par mètre carré. La surface de la parcelle étant de 314 m², le coût de la cession équivaut au montant de dix mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (10 990 €), hors frais.

L'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire dans ce secteur est un projet d'intérêt général qui permettrait de redynamiser ce quartier, avec notamment l'implantation également d'autres activités à l'emplacement de l'ancien cinéma TIVOLI et du terrain BILLY.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser monsieur le Maire à acquérir la parcelle de terrain cadastrée AR 183 d'une superficie de 314 m² au prix de dix mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (10 990 €), augmentés de la contribution de 0.10 % du montant du prix de cession, soit douze mille quatre-vingt-neuf euros (12089 €), auprès de l'ÉTAT et de lui donner tous pouvoirs pour mener à bien cette affaire.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

VU, l'article 4 de la loi du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques ;

VU, la délibération n° 37/2023 en date du 13 juillet 2023 sollicitant la cession gracieuse de la parcelle AR 183 pour la réalisation du projet de maison de santé pluridisciplinaire.

Vu le courrier de l'ÉTAT en date du 24 Mars 2026 décidant de céder à la ville la parcelle de terrain AR 183.

CONSIDÉRANT l'intérêt général de ce projet pour redynamiser le quartier du BAS DU BOURG ;

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 25 VOIX POUR

ET

03 ABSTENTIONS (M. LOBEAU Joël, Mme EDDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie)

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER l'offre de L'ÉTAT d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée AR 183 située sur les 50 pas géométriques pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire portée par un opérateur privé au prix toutes charges comprises de douze mille quatre-vingt-neuf euros. (12089 €).

ARTICLE 2 : DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette affaire.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville et que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 08 JUL. 2026

L'affichage et/ou la publication le 09 JUL. 2026

Et/ou la notification le



Le Maire,

André ATALLAH

Fait à Basse-Terre, le

08 JUL. 2026



Le Maire

André ATALLAH

